

**DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE AU QUÉBEC :
QUELQUES JALONS
1945-1985**

GILLES BOULET, PMP

Les premiers systèmes d'enseignement à distance, des systèmes d'enseignement par correspondance, se sont déployés concurremment au développement des Postes nationales au milieu de 19^e siècle. Plus tard, au début du 20^e siècle, les nouveaux médias qu'étaient le cinéma et la radio furent à leur tour utilisés à des fins de formation à distance. Les premières réflexions sur la télévision éducative apparaissent à la fin des années 50 aux Etats-Unis et dans les années 60 en Europe. Au Québec, la télévision éducative s'est développée dans un contexte politique de compétence partagée, la radiodiffusion étant de compétence fédérale et l'éducation de compétence provinciale. Voici quelques jalons ont marqué le développement d'un genre peut-être aujourd'hui en voie de disparition.

1. 1895-1936 :

ÉTABLISSEMENT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE EN RADIODIFFUSION

En 1895 Guglielmo Marconi réussit la première transmission sans fil de signaux électriques utilisant les ondes hertziennes. Il s'agissait alors d'une toute nouvelle technologie de communications. Ses usages n'étaient ni définis, ni réglementés. Les États et la société civile et les individus allaient rapidement s'y intéresser.

La télégraphie sans fil ou TSF intéresse rapidement les militaires car elle permet d'établir des liens de communication entre divers points sans qu'il soit nécessaire de déployer une infrastructure terrestre de câbles, un avantage évident au plan de la rapidité et de la mobilité.

La TSF intéresse aussi une autre clientèle, celle d'amateurs qui construisent eux-mêmes leurs appareils afin d'émettre ou de recevoir des messages personnels. Cette technologie intéresse tellement les amateurs que les ondes deviendront rapidement encombrées sans que quiconque ne puisse intervenir : les ondes hertziennes n'appartiennent alors à personne et leur utilisation n'est pas réglementée.

La TSF intéresse enfin les entrepreneurs et les industriels, ceux-ci présentant le potentiel commercial et d'affaires de cette nouvelle technologie. Toutefois, la compagnie Marconi ayant été la première à investir le secteur, elle s'établit rapidement en position dominante dans le nouveau marché. Cette domination suscite la grogne et le mécontentement des organisations rivales qui pressent les différents États à intervenir pour briser le monopole.

Ainsi donc, pour des raisons stratégiques, économiques ou politiques, un premier protocole international sur les usages et développements de la TSF est signé par les États-Unis, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la France et la Russie à Berlin en 1903. Trois ans plus tard, en 1906 et toujours à Berlin, se déroula la première conférence internationale sur la radio, conférence au terme de laquelle fut adopté le principe de l'intercommunication, un principe qui devait guider le développement de technologies compatibles les unes aux autres.



Atelier de Réginald Fessenden
Brant Rock, 1906
National Museum of Broadcasting
<http://trfn.clpgh.org/nmb>

La même année, plus précisément le 24 décembre 1906, Réginald Fessenden, un ingénieur d'origine québécoise travaillant aux laboratoires Edison en Nouvelle-Angleterre, retransmet, de son domicile de Brant Rock au Massachusetts, des chants et la musique de Noël. Cette «émission» destinée aux marins en mer est souvent décrite comme une première mondiale en radiodiffusion.



Réginald
Fessenden

Une deuxième conférence internationale sur la radio aura lieu en Grande-Bretagne, à Londres, le 4 juin 1912. Pour la première fois, un représentant canadien y est délégué. Il est autorisé à signer une convention au nom du Canada. Le

gouvernement canadien s'inscrit donc de facto comme étant l'autorité compétente dans le domaine de la radiodiffusion.

Ayant établi sa compétence, le gouvernement canadien discutera, dès 1915, de l'émission de licences pour des stations de radio. En 1918, une licence expérimentale sera émise en faveur de la Marconi Wireless & Telegraph Co par ministère du Service de la marine, en vertu de la *Loi concernant la radiotélégraphie* de 1913. Cette station, XWA, deviendra la première station commerciale canadienne de radiodiffusion. Sa première émission sera diffusée en décembre 1919. XWA allait devenir, un an plus tard, CFCF pour « Canada's First, Canada's Finest ».



CFCF Montréal, 1922
Interview de Jack Dempsey
Photo courtoisie de CMC Electronics

Préalablement à cette première canadienne en radiodiffusion civile privée, la Première Guerre mondiale aura contribué à l'essor du domaine de la communication sans fil et donné forme à l'industrie naissante de la radiodiffusion. En temps de guerre, en effet, les communications prennent une importance hautement stratégique. Aux tous premiers temps de la guerre, les nations belligérantes ont pris le contrôle de leurs industries émergentes en radiocommunication : la plupart des gouvernements établissent des restrictions sévères sur l'utilisation des ondes et ils obligent les diverses compagnies du secteur à partager leurs ressources afin de faciliter la recherche et accélérer le développement d'applications. Poussée par la demande, la cadence de production des appareils TSF s'accroît. L'investissement de l'État dans la recherche et ses besoins en équipements de communication pour des fins militaires aura pour conséquence de lancer l'industrie des radiocommunications.

Une fois la guerre terminée, le nouveau segment industriel devra imaginer d'autres débouchés pour les appareils : le marché domestique. Aux États-Unis et au Canada, les gouvernements, abolissent les restrictions qui avaient été établies pour des raisons militaires : la TSF et la radiodiffusion entraînent à nouveau dans le domaine civil. Aux États-Unis, les grandes entreprises se mettent à vendre à bon marché leurs surplus de guerre. Ils créent ainsi rapidement base d'auditeurs, un marché domestique qui va susciter une forte demande en programmation et, par voie de conséquence, la création de nombreuses stations de radiodiffusion.



Voiture radio Maple Leaf
Musée des sciences et de la technologie du Canada
Collection MSTN/CN CN000299

Au Canada, le gouvernement fédéral modifie ses règlements et autorise l'utilisation de la TSF à des fins de diffusion pour le grand public au début de 1922. En avril, il accorde des licences de radiodiffusion¹ à plus d'une vingtaine d'entreprises, entre autres à La Presse pour la station CKAC, à Marconi pour CFCF², à Dupuis Frères pour CJBC et à Northern Electric pour CHYC. En tout,

plus de soixante licences seront attribuées au Canada au cours de l'année 1922. Le 1er juin 1923, Sir Henry Thornton, président fondateur du Canadien National, veut doter le pays de son premier réseau bilingue de radiodiffusion. Il fait ériger trois stations: CNRO à Ottawa, CNRA à Moncton et CNRV à Vancouver. Les émissions de ce premier réseau national pourront, entre autres, être captées à bord des trains passagers du Canadien National.

¹ C'est le ministère fédéral de la Marine et des Pêcheries qui adoptera une nouvelle réglementation et créera la catégorie des «Private Commercial Broadcasting Licences».

² Bien que la première émission de XWA, l'ancêtre de CFCF ait été diffusée en 1919, la licence qui lui avait été accordée était une licence de nature expérimentale. La licence devint régulière en 1922. Avant 1922 au Canada, toute la radiophonie avait un caractère expérimental et toutes les licences accordées par le gouvernement fédéral le précisaient explicitement.

À cette époque, nous l'avons dit, la radiodiffusion est un phénomène nouveau. Au Canada comme ailleurs, un vide juridique existe donc, le domaine n'est pas réglementé, l'industrie naissante se développe de façon anarchique. Devant cette situation, le gouvernement fédéral dirigé par William Mackenzie King institue, le 6 décembre 1928, la Commission royale de la radiodiffusion, la Commission Aird. Elle est composée de Sir John Aird, président de la Banque de Commerce, de Charles Bowman, rédacteur en chef de l'Ottawa Citizen et d'Augustin Frigon, directeur de l'École polytechnique et futur directeur général de Radio-Canada. Cette Commission avait pour mandat de « faire connaître les conditions de la radiodiffusion au Canada et formuler des suggestions relatives à l'administration, à la direction et surveillance et aux besoins financiers de ce service ».



Au premier plan
Sir John Aird

Un mois plus tard, le gouvernement du Québec prend la Commission Aird et le gouvernement fédéral par surprise. Lors du discours du Trône prononcé par le lieutenant-gouverneur Narcisse Pérodeau le 8 janvier 1929, le gouvernement dirigé par Louis-Alexandre Tachereau annonce que:

« La radio est devenue un des grands instruments d'information et d'enseignement. Mon gouvernement à l'intention d'établir un poste d'émission d'où seront irradiés vers les foyers des programmes agréables et instructifs, s'inspirant de sujets québécois et canadiens. »³

Le 10 janvier le premier ministre québécois déclare en Chambre :

« Nous avons cru que si le gouvernement québécois avait son poste émetteur, nos esprits dirigeants et nos éducateurs pourraient, à des jours et à des heures fixes, parler à nos familles groupées autour du foyer. »

³ QUÉBEC, Discours du Trône, 8 janvier 1929

La «Loi relative à la radiodiffusion en cette province» est sanctionnée le 4 avril 1929. Elle prévoit l'érection d'une station émettrice par le gouvernement du Québec.

Le 11 septembre 1929, la Commission Aird remet son rapport au gouvernement fédéral. Elle préconise:

- a) l'étatisation complète de la radiodiffusion entre les mains d'une compagnie «nationale» sous l'égide du fédéral et des provinces.
- b) le contrôle absolu, par les provinces, du contenu de la programmation des stations émettrices situées sur leur territoire.
- c) la création, pour ce faire, d'une «Compagnie canadienne de radiodiffusion».

En 1932, le gouvernement du Québec légifèrera à nouveau dans le domaine de la radiodiffusion. En vertu de la «Loi concernant la radio», le gouvernement provincial se confère, en plus du droit «d'exploiter la radiodiffusion», celui de «réglementer les radiocommunications». Face à cette situation de mésentente relative à la compétence dans le domaine, le gouvernement fédéral a saisi la Cour Suprême du Canada puis le Conseil Privé de Londres de la question du «contrôle» des radiocommunications.

Dans un jugement du 9 février 1932, le Conseil Privé déclare que la circulation physique des ondes n'était pas de nature à être contenue dans les limites géographiques d'une province et déclare que le gouvernement du Canada a le pouvoir exclusif de légiférer et contrôler la radiocommunication au Canada. Suite au jugement du Conseil privé, le gouvernement fédéral prend l'initiative. Le 26 mai 1932, le parlement adopte sa première «Loi sur la radiodiffusion». Ottawa impose ainsi son autorité. La Commission canadienne de la radiodiffusion est mise sur pied. Le 23 juin 1936, le gouvernement fédéral vote sa seconde «Loi sur la radiodiffusion» et donne naissance à Radio-Canada.

La radiodiffusion a été, dès son origine, l'objet d'un contentieux entre le gouvernement du Québec et celui du Canada, chaque palier de gouvernement désirant contrôler l'activité. La lutte politico-juridique pour le contrôle de l'activité n'était pas terminée.

2. 1945-1975

CONTRE ATTAQUE PROVINCIALE : LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE



Marcel Quimet
Reportage pour la radio de
Radio-Canada

La seconde guerre mondiale a contribué à attirer l'attention sur l'importance et l'impact des médias de masse en général et de la radiodiffusion en particulier comme moyen de communication pour un Etat. Hitler, Churchill et De Gaulle, pour n'en nommer que trois, les ont utilisés à profusion pour rassembler et motiver leurs troupes, mobiliser les hommes ou soutenir l'effort de guerre. Chez nous, il faut se rappeler que l'Office National du Film du Canada est né avec la Deuxième Guerre mondiale. Son premier commissaire, John Grierson, était un spécialiste en psychologie de la propagande. La production des premières années de l'Office était articulée autour de films à portée résolument patriotique. La radio de Radio-Canada et les reportages de guerre qui y étaient diffusés furent également un élément capital dans la stratégie de communication du gouvernement canadien avec ses citoyennes et citoyens. Tous deux ont été, pendant la seconde guerre mondiale, au cœur du quotidien des familles canadiennes et québécoises.

Une fois la guerre terminée, conscient de l'importance de la radiodiffusion comme outil de communication avec les citoyennes et citoyens et désireux de posséder lui aussi un espace médiatique propre, le gouvernement du Québec dirigé par Maurice Duplessis présente un projet de loi en 1945. Ce projet de loi est centré sur la valeur éducative de la radio et il prévoit la création de Radio-Québec. La compétence des provinces sur le secteur de l'éducation est, à cette époque, acquise. La « Loi autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion » est sanctionnée le 20 avril 1945, et ce, avec l'appui de l'opposition officielle dirigée par Adélard Godbout. Suite à l'adoption du projet de Loi, une négociation entre les deux paliers de gouvernement sera amorcée, négociation devant conduire à une tractation : le gouvernement Duplessis troquera la

création de Radio-Québec contre des points d'impôt. La radiodiffusion est, toujours un enjeu très politique. Conscients de l'importance du phénomène, les gouvernements désirent le contrôler. S'appuyant sur le jugement du Conseil privé, Ottawa impose son autorité exclusive sur l'ensemble du domaine. Ayant trouvé un artifice légal lui permettant de contourner la juridiction fédérale, le gouvernement du Québec vote la mise sur pied d'une radio éducative provinciale, puis s'en sert comme monnaie d'échange.

On nous a confié la grave responsabilité de présenter des recommandations sur les principes dont devrait s'inspirer la politique suivie par le Canada en matière de télévision, cette force nouvelle qui est en voie de s'imposer dans notre société sans qu'il soit possible d'en prévoir toutes les conséquences. Nos recommandations, toutefois, de même que la preuve sur laquelle nous les fondons, peuvent s'exprimer brièvement et simplement. Elles découlent de ce fait que les considérations qui nous portent à recommander le maintien d'un régime national de radiodiffusion nous semblent militer avec encore plus de vigueur et d'urgence en faveur d'un régime analogue pour la télévision. Comme la radio, la télévision est de la nature d'un monopole, mais un régime de coordination et de réglementation s'impose d'autant plus, dans ce domaine, que les bandes de fréquence sont beaucoup plus restreintes. Comme la radio, elle est un facteur d'unité nationale, une source précieuse d'éducation et d'agrément. Il est encore trop tôt pour déterminer dans quelle mesure l'une est plus importante que l'autre, mais la télévision semble devoir se révéler plus populaire et constituer un moyen de persuasion plus efficace.

Rapport de la commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada 1949-1951 (Commission Massey), p. 350

De 1945 à 1968, le gouvernement fédéral fera effet cavalier seul. Il commande différentes études sur le domaine (Commission Massey, Comité Fowler I), met sur pied une télévision nationale d'Etat (Radio-Canada) et crée un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. En 1964, les changements rapides qui interviennent dans le domaine de la radio-télédiffusion poussent le gouvernement libéral de Lester B. Pearson à instituer un nouveau «Comité d'étude sur la radiodiffusion». Ce sera le Comité Fowler II.

Le 7 mars 1968, suite aux recommandations de ce Comité, le gouvernement d'Ottawa vote sa quatrième «Loi sur la radiodiffusion». Par cette loi le gouvernement remplace le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion par un Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC), établit son autorité sur la câblodistribution et annonce que «le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative».

Cette intention fédérale d'investir le champ de l'éducation par le biais de la radiodiffusion, intention avouée dès janvier 1968, pousse les provinces à réagir. En

février 1968, Daniel Johnson, premier ministre du Québec, annonce qu'il a l'intention de créer une télévision éducative de juridiction exclusivement québécoise. Il applique la loi de 1945 créant Radio-Québec et nomme un premier conseil d'administration. Parallèlement à cette démarche, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada a mis sur pied un Comité sur la télévision éducative. Les provinces obtiendront finalement que le fédéral retire son projet de loi créant l'Office canadien de la radiodiffusion éducative.



**Radio
Québec**

Mais, Radio-Québec est née. Officiellement sa création vise à protéger la juridiction exclusive du Québec en matière d'éducation. Le gouvernement ne cache toutefois pas ses visées plus larges quant à sa mission. La «Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec» sanctionnée le 17 octobre 1969 en témoigne. Elle stipule que l'Office:

« a pour but d'établir, posséder et exploiter un service de radio-télédiffusion ainsi que de production de documents audio-visuels, désigné sous le nom de Radio-Québec. »

Le gouvernement du Québec a créé Radio-Québec avant que les négociations entre le gouvernement fédéral et le Conseil des ministres de l'Éducation sur la télévision éducative n'aboutissent. De plus, la loi de 1969 ne fait aucune référence explicite à une fonction exclusivement éducative pour l'Office.

La mise sur pied de Radio-Québec en 1968 est donc d'abord une manœuvre politique. Compte tenu des jugements et de la législation, la fonction éducation demeurait, pour le Québec, la seule porte d'entrée possible dans le champ de la radio-télédiffusion. Il devenait urgent d'occuper ce territoire avant que le gouvernement fédéral ne le fasse. Cet épisode est en quelque sorte une répétition de celui de 1929 où le gouvernement provincial avait tenté de prendre le gouvernement du Canada de vitesse, à la différence cette fois que, protégé par sa compétence reconnue dans le secteur de l'éducation, le gouvernement du Québec disposait de bases juridiques plus solides. Il disposait de plus de l'appui des autres provinces canadiennes.

Même si le gouvernement du Canada était placé devant un fait accompli, les négociations entre les provinces et le fédéral se poursuivirent. En 1972, Ottawa permet aux provinces de se doter d'un réseau éducatif dans les conditions suivantes:

« L'exploitation du réseau relève d'une société indépendante du gouvernement ou de tout ce qui a fonction de gouvernement ou de tâches de gouvernement;

la programmation doit être éducative;

la société de radiodiffusion rend compte de son mandat non pas au CRTC mais à une autorité nommée à cette fin par la province.»

Le 12 décembre 1972, la «Loi modifiant la loi de l'Office de radio télédiffusion du Québec» est sanctionnée. Cette loi stipule que:

« L'Office a pour objet d'établir, posséder et exploiter un service de radio télédiffusion ainsi que de production et de diffusion de documents audio-visuels, désigné sous le nom de Radio-Québec.

De plus, à la demande du ministre des Communications, il prépare pour des fins éducatives, des documents audio-visuels et des émissions de radio-diffusion et de télédiffusion pour et en collaboration avec les autres ministères ou organismes qui relèvent du gouvernement. »

La mission éducative de Radio-Québec se trouve donc pour la première fois intégrée au mandat. Le radiodiffuseur provincial public devient de fait, investi d'un double mandat : être la télévision du Québec et être une télévision éducative. Ce double mandat ou ce mandat bi polaire allait, au fil des ans, devenir source de tensions dans l'organisation.

En 1972, Radio-Québec commence à diffuser par câble à Montréal et Québec. En 1973 elle étend cette diffusion à Hull, Sherbrooke et Gatineau. Le 4 avril 1974 le CRTC, qui conserve toujours un droit de gérance quant à l'attribution des fréquences, autorise l'Office à exploiter deux stations émettrices sur bande UHF. En 1975, Radio-Québec inaugure ces stations: CIUM-TV à Montréal et CIVQ-TV à Québec. À

l'occasion de l'inauguration, Robert Bourassa, premier ministre du Québec, déclare sur les ondes de Radio-Québec:

« Radio-Québec constitue un élément majeur de la souveraineté culturelle du Québec au sein du Canada. Les progrès de la technique moderne et l'extraordinaire développement des moyens de communication commandent que le Québec se dote de moyens efficaces pour promouvoir sa personnalité culturelle. Le Québec ne peut évidemment abandonner à d'autres cette responsabilité. »

Cette même année se tiennent les premières audiences publiques sur Radio-Québec. L'objectif était de permettre aux citoyens des régions du Québec d'exprimer leurs opinions, leurs besoins, leurs attentes face à ce nouveau télédiffuseur public. Les intervenants seront nombreux, les commentaires abondants.

3. 1976-1987

TÉLÉVISION ÉDUCATIVE OU TÉLÉVISION DU QUÉBEC

C'est au cours de cette décennie qu'allaient se manifester les tensions implicites au double mandat de Radio-Québec. Rappelons le, les deux pôles du mandat sont d'une part un service de radio télédiffusion, de production et de diffusion de documents audio-visuels un mandat qui sera interprété comme et incarné par une télévision généraliste culturelle ou une télévision d'éducation informelle et d'autre part une télévision spécifiquement éducative, une télévision d'éducation formelle, davantage axée sur la pédagogie et l'apprentissage et destinée à répondre à des besoins de publics cibles spécifiques.

Pour bien comprendre les mouvements et les positions d'acteurs au cours de ces années, je crois nécessaire de procéder à une mise en contexte minimale. Des expériences d'utilisation de la télévision à des fins d'éducation formelle se sont déroulées en dehors de Radio-Québec, en fait avant même que celle-ci ne soit créée.

De 1967 à 1969 par exemple, l'expérience Tèveq menée au Saguenay-Lac-Saint-Jean avait permis d'inscrire 35 000 étudiants à des cours dans lesquels la télévision jouait

un rôle de locomotive⁴. En deux ans, 5 000 personnes ont alors réussi à obtenir un diplôme de 9^e année grâce à ce service. Les émissions étaient diffusées sur les ondes des télédiffuseurs locaux, Téléq y achetant du temps d'antenne en matinée et en fin de soirée. Les émissions étaient complétées par des documents imprimés acheminés par la poste, des tests et examen à choix multiples que les étudiants devaient poster pour correction informatisée, des centres de révision ouverts le samedi dans lesquels les étudiantes et étudiants pouvaient rencontrer des enseignantes et enseignants pour une aide ponctuelle, des visiteurs à domicile pour suivre les étudiantes et étudiants, les motiver, les guider, entendre leurs commentaires et noter leurs besoins. C'est un modèle qui allait être repris et adapté plus tard par la Télé-université ou Télunq.

Créée en 1972, celle-ci offrira son premier cours en 1974. Le cours *COO 1001 / Initiation à la coopération* faisait un important usage de la télévision. Les émissions étaient diffusées sur les ondes de stations régionales privées, les documents télévisuels du cours étaient soutenus et complétés par des documents imprimés expédiés par la poste. Une infrastructure technologique et une équipe de tutrices et tuteurs assurait le suivi et l'encadrement des étudiantes et étudiants. Ce premier cours de la Télé-université fut un franc succès. L'expérience COOP allait être répétée; la Télé-université allait offrir de nouveaux cours dans le même modèle dans les années subséquentes. La télévision d'éducation formelle se développait lentement et à l'extérieur de Radio-Québec.

C'est à la même époque que sont apparus les premiers signes de tension ou les premières divergences d'opinions entre spécialistes des médias et spécialistes des sciences de l'éducation. Les premiers étaient davantage préoccupés de langage télévisuel privilégiant la simplicité et la fluidité du discours, le rythme et la diversité des images, fuyant la répétition et la redondance celle-ci pouvant, selon eux,

⁴ S'ajoutaient aux émissions de télévision, une documentation écrite, des exercices composés de questionnaires à choix multiples qui devaient être remplis et retournés pour être corrigés par ordinateur, des centres de révision où se retrouvaient des personnes ressources pour répondre aux questions des étudiantes et étudiants et enfin des équipes de visiteurs à domicile pour suivre les progrès, motiver, expliquer.

engendrer le désintéressement et l'ennui, ce qui était quasi hérésie pour les autres, la simplicité étant perçue comme un réductionnisme, le rythme et la diversité comme source potentielle de distraction et la redondance comme pilier d'une pédagogie efficace plutôt que comme source d'ennui... Cette tension ou cette vision divergente du médium sera toujours présente, sera une des toiles de fond des premières années de Radio-Québec.

Dans ce contexte, l'Office de radio-télévision du Québec entreprend, en mai 1976, une tournée nationale en vue de préparer un processus de régionalisation. Radio-Québec désire s'enraciner dans les régions, occuper le territoire. Au niveau des régions, la télévision publique québécoise est perçue comme un enjeu social, un important outil d'éducation et de développement. A la suite de des rencontres s'étant déroulées sur le territoire, des comités régionaux seront formés. À l'été 1977 une première crise éclate : les comités régionaux nouvellement formés contestent publiquement la politique de régionalisation mise de l'avant par Radio-Québec. Deux visions s'affrontent.

Pour Radio-Québec, la régionalisation était un moyen pour identifier les besoins des populations des différentes régions et y répondre, le cas échéant. Le modèle organisationnel correspondant à cette vision était celui d'une organisation fortement centralisée disposant de bureaux régionaux servant de relais pour la transmission de l'information au centre administratif et de production. Il s'agit du modèle classique de radiodiffusion : un émetteur centralisé, des stations satellites relais.

Pour les représentants régionaux, Radio-Québec était d'abord vue comme un instrument de développement, un moyen de réduire la domination des régions centrales et promouvoir l'autonomie des régions périphériques. Le modèle organisationnel qu'ils proposaient était un modèle fortement décentralisé où les régions n'auraient pas à passer par le centre, soit Montréal, pour communiquer entre elles et avec leur public, pour prendre les décisions de programmation pertinentes à leurs milieux.

Cette contestation pousse le ministre des Communications du Québec et le Comité ministériel permanent sur le développement culturel à créer un comité d'étude spécial pour examiner les grandes orientations de Radio-Québec. Ce sera le comité Rocher. Ce Comité sera déterminant pour l'avenir de Radio-Québec. Le modèle de télévision éducative que retient le Comité est le suivant :

« ... une radio-télévision dotée d'une mission éducative au sens large, reflétant et valorisant les caractéristiques fondamentales de la culture québécoise et traitant des événements politico-socio-culturels intéressant la population qu'ils instruisent en même temps. Cette radio-télévision éducative doit aussi diffuser et, sur demande, produire des émissions scolaires proprement dites, en s'associant de plein gré au ministère de l'Éducation, qui conserve la responsabilité première en la matière. Enfin, cette radio-télévision éducative au sens large doit tendre à produire et à diffuser certaines émissions s'adressant à des publics spécifiques. »⁵

On retrouve dans cette définition l'essentiel de ce que deviendra Radio-Québec. Le rapport du Comité Rocher est généralement bien reçu. Un mémoire conjoint du syndicat général des employés de Radio-Québec et de l'ICÉA⁶ souligne toutefois que le rapport devrait s'attarder davantage à la fonction sociale de la télévision éducative. Cette vision est partagée par les organismes et comités régionaux qui souscrivent au mémoire.

Suite au dépôt du rapport du comité de travail du Comité ministériel permanent sur le développement culturel sur le développement et l'avenir de Radio-Québec (comité Rocher) en 1979, le gouvernement adopte la loi 5 modifiant la loi de l'Office de radio-télévision du Québec. En vertu de cette loi, l'Office devient la Société de radio-télévision du Québec. Son mandat est alors ainsi formulé:

⁵. Gouvernement du Québec, Rapport du comité de travail du Comité ministériel permanent sur le développement culturel sur le développement et l'avenir de Radio-Québec, Montréal, 25 avril 1978, p.19

⁶. Syndicat général des employés de Radio-Québec, Institut canadien de l'éducation aux adultes et al., Mémoire au Comité Rocher, Montréal, juin 1978

« La Société a pour but d'établir, de posséder et d'exploiter un service de production de documents audio-visuels et de radio-télévision.

La Société a principalement pour objet d'établir et d'exploiter une entreprise de radio-télévision éducative sur l'ensemble du territoire québécois. »

Au cours de la même année, la loi 4 définit la programmation éducative et donne le pouvoir à la Régie des services publics du Québec de statuer sur le caractère éducatif des programmations qui lui seront soumises. En adoptant les lois 4 et 5, le gouvernement du Québec se conforme à l'entente intervenue en 1972 entre le gouvernement fédéral et le Conseil des ministres de l'Éducation.

En 1980, Radio-Québec doit soumettre pour la première fois sa programmation éducative à la Régie des services publics. La Régie juge sévèrement la programmation de la Société. Dans l'ordonnance numéro 9567. La Régie:

CONSTATE QUE la programmation éducative déjà en chantier au moment où Radio-Québec a été confrontée à la nouvelle Loi sur la programmation éducative s'est élaborée selon les perspectives d'une entreprise de diffusion conventionnelle plutôt que selon celles d'une entreprise de radio-télévision éducative;

et ORDONNE à Radio-Québec d'attacher désormais l'importance qui convient aux éléments essentiels d'une programmation éducative, c'est-à-dire à la conception et à la présentation d'une programmation dont le contexte soit favorable à la poursuite d'une formation et dont les retombées éducatives puissent être évaluées ou surveillées [...]⁷

La Société en appellera de cette ordonnance et voudra la faire déclarer ultra vires des pouvoirs et attributions de la Régie. De plus de 1981 à 1985, la Société refusera de se présenter devant ladite Régie. Radio-Québec se désiste de son appel en 1985 et accepte de comparaître à nouveau devant les commissaires.

⁷. Régie des services publics, Recueil des ordonnances 1980-1981, volume 2, R.S.P. 9567-A, p.783

Dans leur ordonnance 85-005-A du 30 août 1985, ceux-ci ont clairement établi les limites de leur compétence face à Radio-Québec. La Régie des services publics ne possède aucun pouvoir de réglementation à l'égard de Radio-Québec, elle ne peut lui prescrire des obligations et ne possède aucun pouvoir de coercition.

« La Régie reconnaît que la seule compétence qu'elle a dans le présent dossier est de déclarer éducative ou non tout ou partie de l'ensemble de la programmation que lui soumet la requérante.

(...)

La Régie reconnaît que, sur l'ensemble de l'entreprise Radio-Québec, elle ne possède pas le pouvoir de surveillance ou de contrôle qu'elle a sur les entreprises publiques sous sa juridiction.

(...)

Si la Régie a juridiction pour déterminer si l'ensemble de la programmation de Radio-Québec rencontre les exigences d'une programmation éducative, (...), elle ne possède aucun pouvoir de coercition sur l'entreprise.»⁸

Cette deuxième crise de l'organisation pourrait être appelée «crise d'interprétation». En effet, bien que la loi 4 définisse ce qu'est une programmation éducative, deux interprétations s'affrontent. Radio-Québec propose la vision d'une télévision éducative au sens large, une télévision mass médiatique, une télévision visant un vaste auditoire. Les intervenants extérieurs à l'organisation, ils sont nombreux, interprètent le mandat dans une perspective plus sociale, proposent un modèle plus près de celui des micro médias, une télévision régionalisée visant des public cibles précis. La Régie elle-même avait mis en garde Radio-Québec en précisant que « éducatif au sens large ne saurait être un argument en faveur de ceux qui veulent confondre éducatif et culturel ».⁹

⁸ . Régie des services publics du Québec, Ordonnance 85-005A, p.48

⁹ . Régie des services publics du Québec, Ordonnance 9567 concernant l'approbation préalable de l'ensemble de la programmation éducative de Radio-Québec, mars 1981, p. 112

Le dénouement de cette crise en 1985 place Radio-Québec dans une situation particulière. La Régie des services publics avoue qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir réel face à la Société. Le CRTC quant à lui ne dispose d'aucun pouvoir sur la programmation de Radio-Québec puisque l'évaluation de cette programmation est de compétence provinciale. La Société est donc libre d'interpréter son mandat comme elle l'entend. Le contrôle de l'organisation relève directement du pouvoir public, plus précisément du ministère des Communications du Québec. Comme le constate la Régie:

« Dans l'état actuel du droit, la mission de Radio-Québec ne relève pas de la Régie mais du gouvernement »¹⁰

Fort de cette relative autonomie, Radio-Québec présente au CRTC, en 1985, une requête en vue d'obtenir la permission de diffuser toute la gamme des produits publicitaires. Dans la décision CRTC 85-609 du 31 juillet 1985, Radio-Québec obtient cette autorisation.

Au printemps 1986, le Conseil du trésor exige que Radio-Québec retranche dix millions de dollars de son budget annuel d'exploitation. La solution proposée par le président-directeur-général, Jacques Girard, est d'abolir les activités régionales de Radio-Québec. La structure régionale en place sera peu à peu démantelée. La Société choisit donc d'évoluer vers un modèle mass médiatique assez traditionnel où la production et la diffusion sont contrôlées par le centre. Avec la disparition de la structure régionale, le discours sur la fonction sociale de Radio-Québec s'estompera. La vision et le discours national s'imposent.

En 1987, la position de Radio-Québec est toujours précaire. L'arrivée de Télévision Quatre Saisons a modifié l'offre télévisuelle. Le gouvernement de Robert Bourassa communique au credo de l'entreprise privée et du non interventionnisme. Les cotes d'écoute de Radio-Québec demeurent faibles. La menace de démantèlement plane

¹⁰. Régie des services publics du Québec, Ordonnance 85-005A, p.108

toujours sur l'organisation. Le 30 mars 1987 Richard French, ministre des Communications du Québec, annonce la position officielle de son gouvernement. Radio-Québec sera maintenue définitivement. Elle devra cependant accroître sa part de financement autonome et consacrer le quart de son budget de production au secteur de la production indépendante. Si elle conserve toujours, dans le libellé de son mandat, une fonction éducative, cette fonction est dorénavant étroitement liée aux règles du marché. Radio-Québec devient un peu plus télévision traditionnelle.

4. 1979-1987 L'AUTRE TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

Depuis 1974, la Télé-université achetait du temps d'antenne de certains télédifuseurs privés pour mettre en ondes les éléments télévisuels faisant partie de ses cours. Comme nous l'avons dit précédemment, le premier cours à emprunter ce modèle a été le cours COO 1001 / *Initiation à la coopération*. D'autres ont suivi comme par exemple les cours *Histoire du Québec* ou encore *Initiation à l'économie du Québec*.

En 1977, la Télé-université signait un protocole d'entente avec Radio-Québec pour la production d'un nouveau cours universitaire de premier cycle intitulé « La publicité au Québec » : Radio-Québec était responsable de la production et de la diffusion d'une série de 23 émissions de télévision de 30 minutes chacune, la Télé-université se chargeant de la partie imprimée, de la gestion académique et de l'encadrement et de l'accréditation.

Mais, parallèlement à sa collaboration avec Radio-Québec, la Télé-université explorait d'autres avenues, recherchait des modèles d'utilisation de la télévision qui soient plus souples, plus économiques, davantage ciblés et mieux adaptés à un contexte pédagogique et d'éducation formelle. Ainsi, à l'automne 1978, elle utilisait l'infrastructure de télévision bidirectionnelle de câblodistribution de Vidéotron sur la Rive Sud de Montréal pour diffuser, en direct, une série d'émissions faisant partie d'un

cours intitulé « *Français pour tous, français pour tout* ». Un an plus tard, en 1979, elle concluait une série d'ententes avec différents câblodistributeurs afin de diffuser, sur les canaux réservés à la programmation communautaire, les documents télévisuels faisant partie des cours de la Télé-université. La même année, Radio-Québec inscrivait à sa grille de diffusion une émission intitulée « *L'école du dimanche* ». En ondes tous les dimanches de 14h à 18h, cette émission offrait aux institutions d'enseignement du temps d'antenne gratuit pour diffuser des cours ou documents de cours. La production télévisuelle de Télé-université occupait environ 75% de ce temps d'antenne.

En 1981, Vidéotron met à la disposition de la Télé-université une infrastructure expérimentale d'autoproduction. Un mini studio d'auto production est installé dans les locaux de la Télé-université, rue Saint-Sacrement, à Québec. La Télé-université s'en servira pour diffuser, ponctuellement, des émissions davantage axées sur l'encadrement et l'aide aux étudiantes et étudiants.

En 1983, suite à une recherche marketing identifiant la disponibilité de cours comme étant un élément de motivation important d'abonnement au service de câblodistribution, Vidéotron offrait aux constituantes de l'Université du Québec un canal exclusivement voué à l'enseignement crédité et à la formation générale. M. Pierre Patry de la Télé-université était mandaté pour signer un protocole d'entente avec M. André Chagnon de Vidéotron. Selon les termes de cette entente la Télé-université:

« s'engageait à former un réseau de partenaires pour l'exploitation de ce canal et s'engageait à en assurer la gestion. »¹¹

¹¹ Université du Québec, Commission de la Télé-université, Procès verbal de la quatre-vingt-deuxième assemblée régulière, 12 juin 1984. La Télé-université présenta par la suite une requête pour constitution d'une entreprise en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies sous la dénomination sociale « Corporation pour l'avancement des nouvelles applications des langages ». La Corporation reçut ses lettres patentes en juillet 1984.

Pour Vidéotron, l'avantage était évident. La compagnie meublait un canal, augmentait son offre de produits «locaux». Le canal éducatif devenait un nouveau service spécialisé offert aux abonnés du câble. Pour les universités et les institutions d'enseignement, ce canal leur permettait de se libérer des contraintes de diffusion de Radio-Québec et leur offrait une totale autonomie en matière de programmation. La même année, suite à des négociations entre M. Pierre Patry et Gérard Barbin, Radio-Québec offre à C.A.N.A.L. des services sur ses ondes.

En septembre 1984, C.A.N.A.L. diffuse donc ses productions d'éducation formelle par câblodistribution, position 23, dans les villes de Montréal, Québec et Sherbrooke. Elle diffuse également un nombre limité d'entre elles sur les ondes de Radio-Québec.

En septembre 1985, le CRTC accorde à C.A.N.A.L. une licence lui permettant d'exploiter une station de télévision éducative à Montréal, CFTU-TV, UHF 29. M. Pierre Patry déclare alors que:

« Ce canal pourrait assumer une large part du mandat éducatif confié à Radio-Québec. »¹²

Radio-Québec supportait cette démarche. C'est elle en effet qui a prêté à C.A.N.A.L. le premier émetteur de CFTU-TV¹³.

En 1987, C.A.N.A.L. devait comparaître devant le CRTC afin de formuler une demande pour renouveler ou modifier certains aspects de sa licence. Suite à des négociations amorcées avec Radio-Québec, C.A.N.A.L. a retiré sa demande afin de la modifier. Cependant certaines interventions écrites étaient déjà parvenues au CRTC. Dans une de ces communications parvenues au CRTC, le ministère des Communications du Québec exprimait l'opinion suivante:

¹² Université du Québec, Commission de la Télé-université, Procès verbal de la quatre-vingt-septième assemblée régulière, 6 février 1985

¹³ CRTC, Audiences publiques du 18 juillet 1978, p.1067

« Compte tenu du mandat plus large de Radio-Québec et des contraintes de tous ordres dont il doit tenir compte, le développement de la télévision éducative formelle au Québec a été, à plusieurs égards, une initiative fort louable. »¹⁴

En janvier 1987, la situation de diffusion pour C.A.N.A.L. était donc la suivante : Radio-Québec diffusait environ 50% des émissions de C.A.N.A.L.; ces émissions étaient diffusées une fois par semaine et concentrées dans les cases horaires de l'avant-midi. Toute la programmation de C.A.N.A.L. était diffusée sur le « réseau Vidéotron », Montréal, Québec et Sherbrooke position 23 et Chicoutimi, position 18. Cette programmation était diffusée 24 heures par jour en mode carrousel. Elle était également diffusée par CF-Câble TV à Montréal. Enfin elle était diffusée par ondes hertziennes sur la bande UHF, position 29, à Montréal.

En septembre 1987, C.A.N.A.L. voulut élargir son auditoire et rendre plus accessible son service. La Corporation loua un canal sur le satellite Anick C-3. Ce nouveau réseau satellite-câble permettait de rejoindre 80 câblodistributeurs et permettait de diffuser la programmation de C.A.N.A.L. dans environ 90% des ménages

En février 1988, M. Pierre Roy, directeur de la programmation à Radio-Québec déclare:

« Les émissions pédagogiques dans la journée sont encore utiles et rendent service en rejoignant des groupes cibles. Mais nous négocions avec C.A.N.A.L. une nouvelle façon de les gérer.

(...)

C.A.N.A.L. veut prendre de plus en plus de place parce qu'il a de plus en plus de partenaires et de contenus. On souhaiterait qu'il existe un lien plus structurel avec C.A.N.A.L. qui pourrait être un genre de Radio-Québec 2. Les négociations sont ardues mais j'ai confiance qu'elles donnent de bons résultats. »¹⁵

¹⁴ Pigeon, Jacques, Mémoire présenté au CRTC par le ministère des Communications du Québec, 12 novembre 1987

¹⁵ Cauchon, Paul, «Radio-Québec éducatif oui mais...populaire peut-être», in *Le Devoir*, 6 fév. 1988, p.C-1

En juillet 1988, C.A.N.A.L. comparaît enfin devant le CRTC et formule sa demande de renouvellement de licence. Radio-Québec est présent à l'audience. M. Jacques Girard, président directeur général de la Société déclare alors:

« La Société de radio télévision du Québec tient tout d'abord et encore une fois à assurer le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes qu'elle supporte absolument et parfaitement l'objectif poursuivi par C.A.N.A.L., la Corporation pour l'avancement des nouvelles applications des langages, qui est de pourvoir au développement du télé-enseignement au Québec. Il pourrait difficilement en être autrement lorsque l'on sait que la Loi impartie à Radio-Québec est d'établir et d'exploiter une entreprise de radio télévision éducative sur l'ensemble du territoire québécois et que Radio-Québec ne saurait s'acquitter entièrement de son mandat sans s'adonner aussi bien à l'éducation formelle à laquelle se rattache le téléenseignement cela va de soi, qu'à l'éducation non formelle plus axée sur la fonction culturelle.»¹⁶.

Si Radio-Québec supporte entièrement C.A.N.A.L. en ce qui touche les aspects de production et de programmation, le président apporte toutefois une distinction importante en ce qui touche la diffusion. Il reprend en quelque sorte les propos du directeur de la programmation:

« La troisième fonction, la fonction diffusion, serait dorénavant assumée par Radio-Québec et cela comprend, dans notre esprit, l'établissement de la grille de diffusion en fonction de la grille d'ordonnement établie par C.A.N.A.L. Mais, dans notre esprit, cela entraînerait un transfert des licences de C.A.N.A.L. à Radio-Québec, et cela évidemment ferait l'objet d'une nouvelle comparution devant votre Conseil, le moment opportun venu.»¹⁷

Lors de la même comparution, M. Pierre Patry, directeur de C.A.N.A.L. déclare que Vidéotron est impliquée dans le financement de C.A.N.A.L. Suite à une question du président du Conseil lui demandant des précisions sur le partage des coûts de diffusion, M. Patry précise que:

¹⁶ Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Compte rendu d'audiences, 18 juillet 1988, p.1067

¹⁷ Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Compte rendu d'audiences, 18 juillet 1988, p.1071

« Les membres de C.A.N.A.L. ont assumé 50% des coûts et Vidéotron, 50% des coûts jusqu'au premier mai. (...) Puis Radio-Québec a payé 50% des coûts en mai et la totalité en juin. »¹⁸

A partir de juillet 1988, Radio-Québec se retire du financement du lien satellite, C.A.N.A.L. doit assumer la totalité des coûts du lien. Une nouvelle directrice, Madame Françoise Bertrand, est nommée à la tête de Radio-Québec. Les négociations sur la redéfinition de la relation entre C.A.N.A.L. et Radio-Québec n'aboutissent pas. Radio-Québec a toujours un projet de Radio-Québec 2. Il n'en fallait pas plus pour déclencher la "crise du satellite".

A l'automne 1988, Radio-Québec transmettait au ministère des Communications du Québec un mémoire dans lequel elle demandait au ministère une subvention spéciale pour assurer la diffusion des émissions de C.A.N.A.L.¹⁹. Dans ce mémoire la Société se livrait à un exercice comptable pour estimer la valeur annuelle des productions de C.A.N.A.L. Radio-Québec déclarait alors qu'une évaluation minimaliste fixerait le coût à 1,250,000\$ et qu'une évaluation utilisant les normes généralement admises fixerait ce coût à 3,900,000\$. Dans une entrevue accordée à Jean-Pierre Proulx du journal *Le Devoir*, M. Pierre Patry déclare que:

« Depuis 1985 et jusqu'en septembre 1987, C.A.N.A.L. a diffusé ses émissions en retransmettant des cassettes aux télé distributeurs. Mais leur gestion entraînait des problèmes pratiques importants d'acheminement et de contrôle. Aussi C.A.N.A.L. a-t-il décidé, en septembre 1987, de passer à la diffusion par satellite. Vidéotron s'est alors temporairement engagé à participer moitié-moitié à la liaison satellite assurée par la SETTE. »²⁰

En août 1987, pour permettre le financement à long terme de la diffusion par satellite, C.A.N.A.L. a demandé au CRTC de lui accorder l'autorisation de charger 10 cents par

¹⁸ Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Compte rendu d'audiences, 18 juillet 1988, p. 1042

¹⁹ Radio-Québec, Mémoire au soutien du projet concernant l'octroi à la Société de radio-télévision du Québec de subventions spéciales pour assurer de façon stable et permanente la diffusion de la programmation de télé-enseignement de la Corporation pour l'avancement des nouvelles applications des langages, novembre 1988

²⁰ Proulx, Jean-Pierre, Bourré de dettes le canal 23 risque de fermer, in *Le Devoir*, 26 nov. 1988, p. A-12

abonné du câble. Vidéotron et la majorité des télé distributeurs ont appuyé la demande. Le 12 novembre 1987, Radio-Québec est intervenue auprès du CRTC pour accorder son appui à la demande à condition que l'autorisation ne soit accordée que pour une période d'un an, le temps de créer une nouvelle Société. Devant ce développement, C.A.N.A.L. a décidé de retirer sa demande pour négocier avec Radio-Québec, une entente globale de diffusion.

Le 14 juillet 1988 une entente de principe est intervenue, entente par laquelle Radio-Québec consentait à diffuser les émissions de C.A.N.A.L., sous réserve que Radio-Québec obtienne les sommes nécessaires à cette fin du gouvernement du Québec.

Le 3 octobre 1988, la nouvelle présidente a remis au ministre des Communications du Québec, M. Richard French, un mémoire concernant l'octroi de subventions spéciales. Radio-Québec demandait 616,000\$ pour assurer la diffusion jusqu'en avril 1989.

Le ministre Richard French n'a pas donné suite à ce mémoire disant que son ministère avait d'autres priorités et que C.A.N.A.L. relevait du ministère de l'Enseignement supérieur et de la science. M. Claude Ryan, ministre de l'Enseignement supérieur et de la science déclarait alors quant à lui:

« Il n'est pas question d'acheminer une demande au Conseil du trésor. L'affaire relève des Communications, sinon des universités qui sont elles-mêmes financées pour les cours diffusés à la télévision. »²¹

Devant cette prise de position, Madame Françoise Bertrand déclare alors:

« L'Enseignement supérieur n'avait pas la volonté politique de défendre le dossier. Si les deux ministères se présentaient ensemble au Conseil du Trésor, les choses iraient mieux. »²²

Le 29 novembre 1988, M. Pierre Patry ferme la boucle en déclarant:

²¹ Proulx, Jean-Pierre, Radio-Québec devra honorer ses engagements ou se retirer, in Le Devoir, 29 novembre 1988, p.3

²² Proulx, Jean-Pierre, op. cit. p.3

« Radio-Québec a fait perdre deux ans à C.A.N.A.L.. Si elle n'est pas capable de donner suite à l'entente de principe que nous avons eu avec elle, qu'elle y mette fin.»²³

A la suite de cet épisode, C.A.N.A.L. abandonne le lien satellite. Il continue de diffuser à Vidéotron Montréal, Québec, Sherbrooke et Chicoutimi et CF Cable à Montréal. Et il continue de diffuser une partie de sa programmation à Radio-Québec, dans le créneau horaire qui lui est imparti.

Il semble en effet que les institutions d'enseignement ont senti le besoin de mettre sur pied leur propre infrastructure de diffusion. On peut donc soupçonner qu'il n'y avait pas de convergence d'intérêt complète entre Radio-Québec et le milieu de l'éducation. Pourquoi en est-il ainsi? Retournons à la théorie et examinons quelle a été l'évolution de la réflexion en ce qui touche la télévision éducative.

5. CONCLUSION

En 1945, le gouvernement de Maurice Duplessis s'est appuyé sur la valeur éducative de la radio pour asseoir politiquement et juridiquement sa « Loi autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion ». En 1968, en réponse à la volonté du gouvernement canadien de doter le pays d'un système de radiodiffusion éducative, Daniel Johnson applique la Loi pour la première fois et nomme un conseil d'administration pour Radio-Québec. En même temps, le Gouvernement de Daniel Johnson en élargira le mandat du diffuseur public québécois en lui confiant la mission d'être « un service de radio-télédiffusion ainsi que de production de documents audiovisuels ». Radio-Québec devenait ainsi de fait investie d'un double mandat : être la télévision du Québec et être une télévision éducative.

Radio-Québec, devenue Télé-Québec à l'automne 1996, s'est développée dans un modèle mass médiatique. Il s'agissait en fait du modèle largement dominant à l'époque de sa création. Ce modèle mass médiatique a souvent été décrié comme étant mal adapté aux besoins spécifiques de l'éducation formelle : il s'agit d'un modèle

²³ Proulx, Jean-Pierre, op. cit. p.3

lourd, coûteux, contraignant et, par voie de conséquence, mal adapté pour rejoindre de petites clientèles, pour répondre à des besoins de formations ciblés et spécifiques.

Au début des années 70, l'industrie de la câblodistribution, une technologie de redistribution des signaux de télévision connue depuis la fin des années 40²⁴, amorce une phase de développement soutenu. Les câblodistributeurs rediffusent les émissions des télédiffuseurs traditionnels mais ils sont également forcés par réglementation d'offrir ou de soutenir un service de programmation communautaire.

Le modèle de production de la câblodistribution est plus léger et beaucoup moins coûteux que celui des radiodiffuseurs traditionnels. C'est pourquoi les établissements d'éducation formelle se sont assez tôt tournés vers ces nouveaux micro médias et ont commencé à utiliser les technologies de câblodistribution alors en plein essor pour produire et diffuser. Les différentes expériences d'utilisation de la télévision par câble pour l'éducation formelle ont conduit à la création du CANAL de téléenseignement maintenant devenu Canal Savoir, en quelque sorte le véritable réseau de télévision éducative québécois ou à tout le moins le seul réseau de télévision d'éducation formelle, ce créneau ayant à toute fin pratique été complètement abandonné par Télé-Québec.

Mais, depuis le milieu des années 90, ce modèle micro média est à son tour questionné et remis en question face au développement du multimédia, de l'Internet et de la capacité des réseaux. Le modèle de diffusion interactif, individualisé, personnalisable, multifonctionnel, atemporel et réticulaire d'Internet est perçu comme étant encore davantage adapté aux besoins de la formation individualisée médiatisée. Après avoir été source de tensions, objet d'enjeux politiques, porteuse de promesses sur le plan social, la télévision éducative est, peut-être aujourd'hui, un genre en voie de disparition...

²⁴ Les premières antennes communautaires de télévision sont apparues dans les montagnes de Pennsylvanie.

BIBLIOGRAPHIE

- Cauchon, Paul, "Radio-Québec éducatif oui mais... populaire peut-être", in *Le Devoir*, 6 fév.1988
- Centrale de l'enseignement du Québec, *Mémoire sur la requête de Radio-Québec pour faire déclarer éducative l'ensemble de sa programmation* (Dossier RSP 85-005)
- Chouinard, Laura, Pommerleau, Michel, (1987) *La régionalisation de Radio-Québec: l'histoire d'un prétexte*, Rimouski, Cahiers du GRIDEQ
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Audiences publiques du 18 juillet 1978
- Gousse, C., Daigneault, P., (1980) *Les québécois et la télévision, la place de Radio-Québec*, Service de la recherche, Radio-Québec, octobre 1980
- Gouvernement du Québec, *Rapport du comité de travail du Comité ministériel permanent sur le développement culturel et l'avenir de Radio-Québec*, Montréal, 25 avril 1978
- Institut canadien d'éducation des adultes, *Le mieux c'est de garder Radio-Québec*, ICEA, Montréal, 1989
- L'Allier, Jean-Paul, *La spécificité québécoise et les médias électroniques*, étude commandée par la Commission Sauvageau-Caplan, Ottawa, 1986
- Laramée, Alain et Taylor, James R., *Radio-Québec: à la recherche d'un nouveau modèle d'organisation*, Rapport final soumis au ministère des Communications du Québec, Université de Montréal, mars 1983
- Ministère des Communications du Québec, Direction générale des médias, *Bilan et perspective de la Société de radio-télévision du Québec*, Québec, mars 1987
- Patry, Maurice, *La télévision éducative au Québec: développements récents et perspectives d'avenir*, ministère des Communications, Ottawa, 1986, p.77
- Radio-Québec, *Mémoire au soutien du projet concernant l'octroi à la Société de radio-télévision du Québec de subventions spéciales pour assurer de façon stable et permanente la diffusion de la programmation de télé-enseignement de la Corporation pour l'avancement des nouvelles applications des langages*, novembre 1988
- Radio-Québec, Texte de présentation du président-directeur-général devant la Régie des services publics, mai 1985
- Radio-Québec, *Radio-Québec maintenant*, Société de radio-télévision du Québec, mars 1985
- Régie des services publics du Québec, Ordonnance 9567 concernant l'approbation préalable de l'ensemble de la programmation éducative de Radio-Québec, mars 1981
- Régie des services publics du Québec, Ordonnance 85-005A concernant l'approbation préalable de l'ensemble de la programmation éducative de Radio-Québec, août 1985
- Saucier, Robert, « A propos de l'ordonnance de la Régie des services publics relative à la programmation éducative de Radio-Québec », in *Communication Information*, Volume 4, no.3
- Saucier, Robert, *Portrait de l'offre télévisuelle éducative au Québec*, Direction des formations extrascolaires, ministère de l'Éducation, février 1989

Société de radio télévision du Québec, *Radio-Québec maintenant*, Radio-Québec, 1985

Syndicat général des employés de Radio-Québec, Institut canadien de l'éducation aux adultes et al., Mémoire au Comité Rocher, Montréal, juin 1978

Trudel, Lina, *Radio-Québec pour qui ?*, Institut canadien d'éducation des adultes, Montréal, octobre 1984

Trudel, Lina, *Les médias, une école insoupçonnée*, Institut canadien d'éducation des adultes, Montréal, octobre 1980

Université du Québec, Commission de la Télé-université, Procès verbal de la quatre-vingt-deuxième assemblée régulière, 12 juin 1984

Université du Québec, Commission de la Télé-université, Procès verbal de la quatre-vingt-septième assemblée régulière, 6 février 1985